

DEMOCRATIE-INFO

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION NE S'USE QUE QUAND ON NE S'EN SERT PAS. N° 65 6e Année ISSN 1253-4706

Le bulletin bimensuel de "SOS DEMOCRATIE AUX COMORES".

(Organisation de défense des droits de l'Homme)

SEPTEMBRE-OCTOBRE 2001—France:5F/COMORES:200FC

ÉDITORIAL

AHMED Abdou Rahamane

Président de SOS DÉMOCRATIE



ENFIN UNE NOUVELLE CONSTITUTION POUR LES COMORES

L'avant-projet de la nouvelle constitution comorienne a été adopté par le comité de suivi de l'accord-cadre de Fomboni sur la réconciliation comorienne. SOS Démocratie espère que tous les moyens seront réunis pour rétablir les nouvelles institutions démocratiques aux Comores.

Nous apprenons par ailleurs, suite aux efforts des associations comoriennes de défense des droits humains, un projet de création d'un *observatoire des droits de l'homme* est en voie de création à Moroni, capitale des Comores. Ce qui permettra de prévoir et dénoncer toute action de déstabilisation de cet archipel et de veiller au respect des libertés démocratiques particulièrement la liberté de la presse et l'émancipation de la femme. Cet organisme pourra contrôler la séparation des trois pouvoirs (exécutif, législatif et judiciaire) est une réalité et si l'indépendance de la justice est vraiment respecté aux Comores.

SOS Démocratie soutient cette initiative car elle peut permettre de veiller au respect des droits humains. Nous comptons apporter notre contribution pour la création de cet observatoire.

De nouveau, en septembre, a eu lieu à Anjouan une nouvelle tentative de déstabilisation qui a failli renverser les nouvelles autorités, elle a été déjouée par la faction armée fidèle au Commandant Mohamed Bacar. Cette aventure dangereuse conduite par l'ancien Secrétaire Général du Présidium a failli relancer les conflits fratricides et déclencher une nouvelle guerre civile alors que des milices non désarmées sont toujours présentes dans cette île comorienne.

Comme par hasard, c'est le commandant Combo Ayouba, adjoint du chef de l'État Major de l'armée comorienne qui aurait été le commanditaire de ce coup raté. Cet homme de confiance du mercenaire français Bob DENARD ne pourrait pas agir sans avoir l'accord de son ancien chef ou de ses supérieurs hiérarchiques. Les autorités comoriennes auraient financé cette opération de déstabilisation pour gagner du temps au pouvoir.

Les Comores sont toujours victimes de divers actes de déstabilisation. Il est temps de restaurer la paix civile, de mettre en place de nouvelles institutions légales et démocratiques afin de s'atteler au développement de ce pays.

Directeur de la publication: ALI Damir **Codirecteur de la publication :** AHMED Abdou Rahamane

Comité de rédaction: AHMED Abdou Rahamane, HACHIM Mohamed, AMIR Salim,

ABDEREMANE Naoufal, ALI Damir Tél : 06.61.60.18.50-06.60.11.81.90— Fax : 01.58.16.45.46

Imprimerie : HORLOGE COPIE – 3 Rue BRANTOME -75003 Paris

Commission Paritaire: 1001G 79034 SOS DÉMOCRATIE – 92504 RUEIL-MALMAISON CEDEX

ANJOUAN: UNE DESTABILISATION DE TROP

L'histoire récente des Comores indépendantes a été marquée par des coups d'État réussis ou ratés. Et depuis Anjouan a déclaré unilatéralement son « indépendance » en 1997, ouvrant ainsi une longue période d'instabilité et de démembrement de l'archipel des Comores, ce cliché se renforce de plus en plus l'opinion internationale. L'État-major militaire comorien ou anjouanais se dispute le pouvoir dans l'ensemble du territoire national, au mépris de toutes les valeurs démocratiques.

La dernière tentative de « coup d'État » en date a eu lieu à Anjouan le 24 septembre 2001. Certains soldats de l'armée anjouanaise, conduits par Ahmed Aboubacar ex-secrétaire général du Comité Politico-militaire issu du putsch qui a renversé le colonel Saïd Abeïd le 9 août dernier et le commandant Combo Ayouba Chef d'État major adjoint de l'armée comorienne à Moroni, ont tenté de s'emparer du pouvoir à Anjouan en bloquant certains endroits stratégiques de l'île.

L'aventure de ces soldats mutins s'est soldée par un échec écrasant puisque le commandant Mohamed Bacar, l'un des trois chefs du présidium qui dirige l'île d'Anjouan depuis l'éviction d'Abeïd, a réussi à reprendre le pouvoir sans coup férir. Même si ce nouveau coup de force n'a heureusement fait aucune victime dans la population civile, il a tout de même suscité quelques interrogations et beaucoup d'inquiétudes chez les comoriens et les amis de ce pays.

La première interrogation concerne tout d'abord l'émergence d'une vraie société démocratique dans laquelle le pouvoir serait acquis par la voie légale, celle d'une élection libre et respectueuse du choix du peuple. Pour le cas des Comores, il s'avère que les politiciens ambitieux et intéressés ne rechignent pas à utiliser la violence pour accéder au pouvoir avec le soutien d'une armée de plus en plus politicarde. Ce mélange de genres n'est pas sans rappeler la fameuse alliance du « sabre et du goupillon » lorsqu'en Occident. Chrétien l'armée n'hésitait pas à se rallier à l'église pour freiner l'élan démocratique du peuple.

La deuxième, porte cette fois-ci sur l'un des auteurs du coup de force à Anjouan, en l'occurrence le commandant Combo Ayouba. Ce dernier occupe en effet des fonctions importantes dans l'État major de l'armée comorienne qui détient le pouvoir à Moroni. Et on a du mal à imaginer que le chef de la junte au pouvoir à Moroni, le colonel Azali Assoumani, n'ait pas été mis au courant des actions de ce haut gradé. Le fait qu'il soit rentré à Moroni sans être inquiété et a repris normalement ses fonctions, après sa mésaventure anjouanaise renforce ces soupçons.

Le pouvoir en place à Anjouan ainsi que l'opposition nationale basée à La Grande-Comore n'ont pas hésité à accuser nommément le colonel Azali d'être le commanditaire de ce coup de force. En effet, on peut supposer qu'il s'agissait d'une manœuvre dilatoire de la part d'Azali pour faire retarder la mise en application de l'accord du 17 février 2001. Cet accord vise à mettre un terme définitif à la crise séparatiste anjouanaise, mais aussi à la crise institutionnelle issue du coup d'État du colonel Azali.

Il est vrai que cet accord peine à se mettre en œuvre depuis déjà des mois et qu'à ce jour la seule avancée notable reste le projet de constitution qui vient d'être adopté par le Comité de suivi de l'accord.

Enfin, la principale inquiétude était de voir ce combat insensé entre d'importantes factions l'armée anjouanaise se transformer en une mini-guerre civile qui pourrait avoir des conséquences graves pour la population civile.

Tout le monde sait que la situation sociale à Anjouan est plus que fragile et que par conséquent ce coup de force pouvait bien raviver les divisions au sein de la population qui ne demande qu'à vivre en paix.

Dans cette perspective, on se demande pour quelle cause se battent les auteurs du dernier coup de force à Anjouan

AMIR SALIM.

INFOS BREVES...INFOS BREVES...INFOS BREVES...INFOS BREVES

Début septembre, le journaliste Ahmed Ali Amir est licencié une fois de plus du journal pro-gouvernemental Al-Watwan par le ministre de l'information

Il est accusé par le ministre Soimadou d'écrire des articles critiques à l'égard du gouvernement comorien et de « faire le jeu de l'opposition. ». Il a été déjà sanctionné par le même ministre sous la présidence Taki.

SOS DEMOCRATIE dénonce cette violation de la liberté de presse et d'expression.

24 septembre, le syndicat national des professeurs des Comores a lancé un mouvement de grève en boycottant la rentrée scolaire.

Ces professeurs revendiquent de meilleures conditions de travail, notamment des moyens didactiques pour un enseignement approprié. Ils réclament la hausse des salaires qui sont faibles par rapport au coût réel de la vie.

SOS DEMOCRATIE demande aux autorités comoriennes de satisfaire les justes revendications des enseignants.

Le 4 octobre, a eu lieu le procès d'Allaoui Saïd Omar directeur de publication du journal *La gazette des Comores* et de son collègue Omar BADAOU.

C'est suite à un article diffusé par ce journal pour dénoncer l'implication des autorités comoriennes dans le trafic de faux billets.

Ce procès inique et expéditif s'est déroulé sans la présence des accusés. Leur avocat Maître Larifou n'ont pas autorisé à plaider. La demande de renvoi de l'affaire ou le droit d'interjeter appel par les journalistes ont été refusés. Le jugement sera rendu le 1er novembre prochain.

Demandez aux autorités comoriennes de ne plus utiliser la justice à des buts répressifs et de respecter les normes internationales d'équité dans la justice.

Le 8 octobre, les forces armées comoriennes ont tiré des rafales d'armes automatiques pour disperser des manifestants qui érigeaient des barrages en raison de la crise sociale.

C'est particulièrement suite à l'annonce des chauffeurs de taxi qui ont déclenché un mouvement de grève depuis le 3 octobre contre les tracasseries ou harcèlements des policiers.

SOS DEMOCRATIE dénonce cette répression brutale et le respect du droit à la grève et de manifestation par les autorités comoriennes.

Bonne nouvelle: Cheikh Ali Bacar, Directeur de la radio libre Tropic F.M et ancien député, a été libéré en mi-octobre 2001. Il était emprisonné depuis août 2000 accusé sans preuve d'avoir attenté au chef de l'État.

LE ROLE DE L'AVOCAT DANS L'IMPARTIALITE DES JUGEMENTS

L'article 6 de la C.E.D.H (Convention Européenne des Droits de l'Homme) stipule: « *Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable, par un tribunal indépendant et impartial, établi par la loi, qui décidera, soit des contestations sur ses droits et obligations de caractère civil, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle...* ». J'observe que dans cet article, ce terme d'impartialité est systématiquement couplé à celui de l'indépendance du magistrat. L'indépendance du juge est une avancée nécessaire pour la justice comorienne.

Aux Comores, nous cherchons à régler le problème de l'indépendance de la justice par le statut du magistrat. Supposons un instant que le statut des juges parvienne à garantir leur indépendance. Si les statuts des juges parvienne à garantir leur indépendance, nous aurions une garantie objective qui serait donnée au justiciable par leur statuts.

Voilà donc l'exemple d'un juge dont le statut va objectivement garantir l'indépendance, mais pour des raisons qui lui sont propres, ce juge peut être impartial. Ce sont des raisons culturelles ou idéologiques, non d'implication politique dans la société. Aucune règle statutaire ne peut empêcher un juge d'être favorable au patron contre le salarié. Alors, quelle va être la garantie pour le justiciable de l'impartialité du jugement ? C'est l'avocat, car je pense que nous devons, de manière tout à fait sérieuse, dire que l'impartialité du magistrat, c'est l'égalité des armes. Ce principe que nous avons admis en matière pénale, nous avons du mal à l'intégrer en matière civile.

Qu'est ce qu'un jugement impartial ? C'est simplement un jugement qui tranche en droit, entre deux thèses qui sont présentées au juge, selon des normes de qualité qui sont comparables, lorsque chaque partie a disposé d'une qualité équivalente d'accès à l'information, et a disposé d'une égalité d'accès aux moyens d'investigations. Qu'est ce qu'une justice partielle ? C'est une justice qui donne raison à la partie la mieux défendue.

On pourrait même essayer de tenter de résumer cette pensée en un slogan: « *l'impartialité du juge, c'est la qualité équivalente des avocats* »; ou bien c'est « *l'égalité des armes entre les parties* ». Comment peut-on établir l'égalité entre les parties ? Il faut changer la relation entre le juge et l'avocat. Cela passe par l'instauration d'un dialogue entre ces deux acteurs de la justice, tout au long du procès. Il faut instaurer l'interactivité entre les juges et les avocats. Souvent, le sentiment de partialité d'un juge va naître à l'audience chez le justiciable ou chez l'avocat. Parce que le juge, par exemple, n'aura pas dans son jugement répondu à un argument ou aurait répondu à côté parce que cet argument lui paraissait en dehors du débat ou ne lui paraissait pas au centre du débat.

Pour autant, si le justiciable et l'avocat ont insisté sur cet argument, c'est qu'il leur paraissait au contraire au centre du débat. Ils auraient le sentiment qu'avant de les entendre, son opinion était déjà faite. Ce sera un sentiment de partialité. Il faut prendre l'exemple du procès de *La Gazette des Comores* défendu par Maître Larifou. Les accusés ne sont pas permis d'assister au procès et leur avocat n'est pas autorisé à plaider.

Une mise en état rigoureuse avec un calendrier de procédure qui serait élaboré d'un commun accord entre le juge et les parties. C'est la mise en œuvre processuelle de l'égalité des armes dans le procès civil, et donc de la garantie de l'impartialité. Interactivité dans les relations entre les juges et les avocats, peuvent aussi avoir pour effet de changer assez profondément et assez radicalement l'audience de plaidoirie. Un adage français rappelle: « *non seulement la justice doit être impartiale, mais on doit voir qu'elle est impartiale, elle doit se montrer impartiale* ». L'impartialité est un principe directeur du procès.

Elle est préservée dans son existence par des règles de droit variables selon les législations nationales. Il s'en suit ainsi que l'impartialité désigne à la fois un principe et des garanties. Le juge doit être le premier esclave de la loi.

Le rôle principal de l'avocat est de défendre son client au cours d'un procès qui devrait être équitable et indépendante. Ce qui va les permettre de lutter contre tout jugement ou accusation partial. Ce qui va aider aussi aux juges de travailler en toute indépendance.

ABDEREMANE Naoufal

« ÉCHO DES ILES COMORES », c'est chaque Samedi de 19h30 à 20h30 sur 106.3 FM. C'est une information libre et des passages musicaux. Sur INTERNET: WWW.altern.org/fpp

ABONNEZ-VOUS à « DÉMOCRATIE INFO »

Nom.....Prénom.....Adresse.....

.....

.....Code

Postal.....Ville.....

OUI, je m'abonne à « DÉMOCRATIE INFO » pour une année et je joins un chèque de 50 F à l'ordre de SOS DÉMOCRATIE.

Fiche à renvoyer à **SOS DÉMOCRATIE AUX COMORES B.P.131 _ 92504 RUEIL MALMAISON CEDEX**

Association de Défense des Droits de l'Homme

Bulletin publié à 500 exemplaires

DI- 09/ 10/ 2001-4